

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 2 Juin 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER.

Date de convocation :

27/05/2026

Pouvoirs :

Séverine MUET donne pouvoir à Anaïs RAMAGE.

Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane RAJON

20260602 – 04 VOIRIE- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEC ET LES AGRICULTEURS POUR L'ENTRETIEN DES HAIES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des haies ont été récemment plantées le long des chemins communaux en limitrophe avec des parcelles agricoles. La dernière a été implantée le long du chemin des Ayes sur environ 50m.

Afin d'assurer l'entretien de ces haies, il convient de signer une convention tri-partite entre la commune, le propriétaire et le locataire de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'entretien des haies plantées le long du chemin des Ayes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'entretien des haies plantées le long du chemin des Ayes.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Stéphane RAJON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

